

**Commune D'ORVAULT**

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC

**Absent excusé** :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **18. Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Convention particulière 2 « Gestion documentaire et archives » – Avenant n°1**

---

### **Monsieur BREHERET rapporte :**

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé avec pour objectif de :

- Sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution :
- Sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques
- Déployer une solution d'archivage électronique (SAE) à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder à l'horizon 2022.

Ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :

- Niveau 1 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives,
- Niveau 2 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,
- Niveau 3 : Gestion des arriérés.

17 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1er janvier 2018. Orvault a adhéré au dispositif au niveau 1.

Aujourd'hui, les communes de :

- Basse-Goulaine,
- Brains,
- Carquefou,
- Saint-Léger-les-vignes,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- et Sautron,

ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Par ailleurs, il convient de faciliter les conditions d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés » pour l'ensemble des communes membres de ce service commun.

Aussi, afin de permettre à ces 7 communes de rejoindre ce réseau, et de faciliter l'accès au niveau 3 de l'ensemble des communes membres de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission ressources et administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-joint visant à permettre :
  - Aux communes de :
    - Basse-Goulaine,
    - Brains,
    - Carquefou,
    - Saint-Léger-les-Vignes,
    - Sainte-Luce-sur-Loire,
    - Saint-Sébastien-sur-Loire,
    - et Sautron,
  - D'adhérer au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives créé entre la Métropole et ses communes membres,
  - De faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 17 DEC. 2019  
Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 17 décembre 2019

**Pour le Maire  
Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

## - Convention particulière 2 : Gestion documentaire et archives -

### Avenant n°1

#### ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par la décision 2019- en date du

**ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,**

#### ET les Communes de :

Basse-Goulaine, représentée par son Maire, M. Alain Vey, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Martine Le Jeune, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Serge David, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Pierre Hay, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M Patrick Gavouyère, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Claudine Chevallereau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Joseph Parpaillon, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, M Gérard Allard, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Jacques Gillaizeau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Jean-Guy Alix, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, M Serge Mounier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ,

**d'autre part.**

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».



## **PREAMBULE**

Par une convention-cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé afin de :

- *Sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution :*
  - En définissant les producteurs (communes, métropole) afin d'éviter les doublons et de réduire les volumes,
  - En conservant, triant et éliminant, en application de la réglementation et la législation inhérentes aux archives publiques .
  
- *Sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques*
  - En nommant et qualifiant ces documents et données,
  - En structurant et organisant les espaces de travail ,
  - En sélectionnant les données issues des applications métiers.
  
- *Déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder. A ce jour ce déploiement est envisagé à l'horizon 2022.*

Afin de co-construire une gestion commune de l'information et de préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain, ce service commun doit remplir les objectifs communs définis par la convention particulière du 29 décembre 2017 comme suit :

- Identification et qualification des documents et données produits par les communes avec les producteurs et les services informatiques,
- Mise à niveau et uniformisation des pratiques et des procédures auprès des agents à travers des formations,
- Constitution du réseau de correspondants archives,
- Partage des ressources via un extranet archives,
- Définition, construction et déploiement du système d'archivage électronique.

Pour les communes qui font le choix de la prestation de gestion de l'ensemble de la chaîne documentaire :

- Intervention pour préparer les versements avec les services,
- Suivi et traitement des versements,
- Traitement et suivi des tris et éliminations.

Le service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :

- ⑩ Niveau 1 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives,
- ⑩ Niveau 2 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,
- ⑩ Niveau 3 : Gestion des arriérés.

17 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aujourd'hui, 7 autres communes ont émis le souhait de rejoindre ce réseau, et plus particulièrement le niveau 1.

Il paraît nécessaire à cette occasion de cet avenant d'assouplir les modalités d'adhésion des communes au niveau 3, dès lors que cette prestation est facturée au temps passé pour la commune, sans aucune répercussion en terme de coût pour les autres communes cf article 4 c) de la convention particulière.

Il convient par conséquent d'approuver la modification de la convention particulière 2 « Gestion documentaire et archives ».

## **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre à de nouvelles communes d'intégrer le service commun chargé de la gestion documentaire et des archives
- d'assouplir les modalités d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés ».

## **Article 2 : Adhésion de nouvelles communes au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives**

A l'article 3 a), la liste des communes adhérentes au service commun niveau 1, est complétée par les communes de :

- ⑩ Basse-Goulaine,
- ⑩ Brains,
- ⑩ Carquefou,

- ⑩ Saint-Léger-les-Vignes,
- ⑩ Sainte-Luce-sur-Loire,
- ⑩ Saint-Sébastien-sur-Loire,
- ⑩ et Sautron,

Les conditions de l'adhésion de ces communes sont fixées par la convention particulière du 29 décembre 2017 relative à la création du service commun chargé de la gestion documentaire et des archives, jointe en annexe.

### **Article - 3 Modalités d'adhésion au niveau 3**

L'article 3c) de la convention particulière est complété comme suit :

« La décision d'adhérer au niveau 3 est adressée par le maire de la commune concernée à la Présidente de Nantes Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhésion prend effet (1 mois) après la date de sa réception de ce courrier par la présidente de Nantes Métropole. ».

### **Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire

### **Annexe**

Convention particulière 2 «Gestion documentaire et archive » en date du 29/12/2017

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE  
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse-Goulaine  
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye  
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais  
Madame Martine LE JEUNE

Pour la commune de Brains  
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou  
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron  
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre  
Monsieur Serge DAVID

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre  
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne  
Monsieur Pierre HAY

Pour la commune de Le Pellerin  
Monsieur Patrick GAVOUYERE

Pour la commune de Les Sorinières  
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de Mauves-sur-Loire  
Madame Claudine CHEVALLEREAU

Pour la commune de Nantes  
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'Orvault

Pour la commune de Rezé



Monsieur Joseph PARPAILLON

Monsieur Gérard ALLARD

Pour la commune de Saint-Aignan-dé-Grand-Lieu  
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain  
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau  
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes  
Monsieur Jacques GILLAIZEAU

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire  
Monsieur Jean-Guy ALIX

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron  
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire  
Monsieur Serge MOUNIER

Pour la commune de Vertou  
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

